



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2024-034

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Sommaire

DDCSPP 08 /

8-2024-03-14-00004 - arrêté attribuant l'habilitation sanitaire N° 2024-118 au Dr Nicolas MOREAUX et abrogeant l'habilitation sanitaire N° 2009-014 (4 pages)

Page 3

Préfecture 08 / DCAT

8-2024-03-12-00002 - Arrêté préfectoral du 12.03.2024 fixant la composition de la CDAC appelée à statuer sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par l'extension d'un magasin DARTY sur les communes de Villers-Semeuse et Les Ayvelles (4 pages)

Page 8

8-2024-02-23-00004 - Arrêté préfectoral n°2024-109 du 23.02.2024 renouvelant la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages)

Page 13

8-2024-03-13-00004 - Ordre du jour de la CDAC du 12 avril 2024 (1 page)

Page 18

DDCSPP 08

8-2024-03-14-00004

arrêté attribuant l'habilitation sanitaire N°
2024-118 au Dr Nicolas MOREAUX et abrogeant
l'habilitation sanitaire N° 2009-014

ARRÊTÉ DDETSPP N° 2024 - 118
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Nicolas MOREAUX

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté 2023-603 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-001 du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD en qualité de chef du service santé et protection animales, abattoirs et environnement ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Nicolas MOREAUX, né le 26 décembre 1972 et domicilié professionnellement au 1 ZAC de la route de Beauraing 08600 GIVET ;

Considérant que Monsieur Nicolas MOREAUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté DDETSPP n° 2009-014 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Nicolas MOREAUX est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée dans les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et du Haut-Rhin, pour une durée de cinq ans, à Monsieur Nicolas MOREAUX, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 1 ZAC de la route de Beauraing 08600 GIVET.

Article 3 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années facilement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : engagement

Monsieur Nicolas MOREAUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : police sanitaire

Monsieur Nicolas MOREAUX pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : non-respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Nicolas MOREAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 mars 2024

Pour le directeur départemental,
La Cheffe du service Santé et Protection Animales
Abattoirs, Environnement


Lydie POINTUD

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2024-03-12-00002

Arrêté préfectoral du 12.03.2024 fixant la composition de la CDAC appelée à statuer sur une demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par l'extension d'un magasin DARTY sur les communes de Villers-Semeuse et Les Ayvelles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la Coordination et de
l'Appui aux Territoires**

**Bureau de l'Aménagement du Territoire
Pôle action économique et
affaires interministérielles**

Secrétariat de la CDAC

Arrêté n° 2024 – 140
**fixant la composition de la commission départementale d'aménagement
commercial appelée à statuer sur une demande d'autorisation
d'extension d'un ensemble commercial existant par l'extension d'un magasin
DARTY, sur la commune de Villers-Semeuse/Les Ayvelles**

Demande d'autorisation n° D053450824

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à 752-23 et R 751-1 à R 752-46 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du
formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure
d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à
M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

1, place de la Préfecture – BP n° 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 03.24.59.66.00
SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : www.ardennes.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-542 du 4 octobre 2022 renouvelant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU la demande présentée par la SARL CGN ELECTROMENAGER (Zac du Bois Fortant La Croistette 08000 Charleville-Mézières, représentée par M. GHAZERA Mohamed, courriel : mghazera@gmail.com), reçue et enregistrée sous le numéro D053450824 par le secrétariat de la commission le 26 février 2024, portant sur l'extension d'un ensemble commercial existant par l'extension d'un magasin DARTY, sur la commune de Villers-Semeuse/Les Ayvelles.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande d'autorisation n° D053450824 comprend 12 membres :

en qualité de représentant des communes d'implantation du projet

➤ M. le maire de Villers-Semeuse ou le membre du conseil municipal habilité à le remplacer en vertu des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, et

➤ M. le maire des Ayvelles ou le membre du conseil municipal habilité à le remplacer en vertu des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

en qualité de représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation

➤ M. le président de la communauté de communes d'Ardenne Metropole ou son représentant,

en qualité de représentant du syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation

➤ M. le président du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Nord-Ardennes ou son représentant,

M. le président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant,

M. le président du conseil régional Grand Est ou son représentant,

En qualité de représentant des maires au niveau départemental

➤ M. Jérémy DUPUY, maire de Villers-Semeuse ;

ou

➤ M. Monsieur Michel NORMAND, maire de Belval ;

ou

➤ M. Gérard CALVI, maire de Houldizy.

En qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental

➤ M. Régis DEPAIX, président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ou

➤ Monsieur Renaud AVERLY, président de la communauté de communes Pays rethélois

En qualité de représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs

➤ M. Bernard LAPLACE, représentant l'Union départementale des Associations Familiales des Ardennes

et

➤ M. Jean-Pierre GLACET, représentant l'Union Départementale FO des Ardennes

En qualité de représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

➤ M. Philippe SUAN, architecte DPLG.

et

➤ M. Daniel GAYET, représentant l'association Le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd).

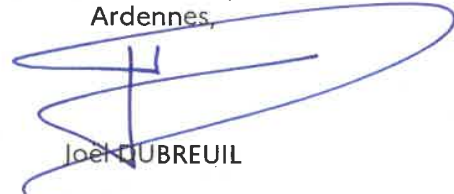
En qualité de représentant le tissu économique

➤ M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière uniquement lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.
Le projet susvisé n'est pas concerné.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le **12 MARS 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture des
Ardennes,



Joël DUBREUIL

ASUC 2024

Préfecture 08

8-2024-02-23-00004

Arrêté préfectoral n°2024-109 du 23.02.2024
renouvelant la composition de la commission
départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers et des familles

Arrêté préfectoral n° 2024-109
**Renouvelant la composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers et des familles**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet, en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics n°2014/43700 FI du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions du Président du Conseil Départemental du 17 janvier 2024 ;

Vu les propositions de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement du 02 février 2024 ;

Vu les propositions du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du 19 janvier 2024 ;

Vu les propositions du Premier Président de la Cour d'Appel de Reims du 16 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale de surendettement des particuliers et des familles est renouvelée ainsi qu'il suit :

1-1 Membres de droit :

- le préfet des Ardennes ou son représentant, président ;
- la directrice départementale des finances publiques ou son représentant, vice-présidente ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;

1-2 Membres désignés par le préfet :

1/ Au titre des représentants de l'association française des établissements de crédit & des entreprises d'investissement :

* Membre titulaire

Monsieur Christophe ABSOUS
Directeur juridique et contentieux
Caisse d'Épargne Grand Est Europe

* Membre suppléant

Madame Béatrice LEMONNIER
Responsable recouvrement amiable
Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est

2/ Au titre d'une personne dotée de compétences dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

* Membre titulaire

Madame Sabine VINTACHE
Conseillère en économie sociale et familiale pour le département des Ardennes
Conseil départemental des Ardennes

* Membre suppléant

Madame Sandra PREMOSELLI
Conseillère en économie sociale et familiale pour le département des Ardennes
Conseil départemental des Ardennes

3/ Au titre d'une personne dotée de compétences juridiques :

* Membre titulaire

Maître Corinne VILLEMIN
Notaire à Nouzonville

* Membre suppléant

Maître Alain LEDOUX
Avocat honoraire

4/ Au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :

* Membre titulaire

Madame Christine AUCLAIR
Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes (UDAF)

* Membre suppléant

Monsieur Gérard DIDIER

Association Force Ouvrière Consommateurs des Ardennes (AFOC)

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par le préfet et sa vice-présidence par la directrice départementale des finances publiques.

Le préfet peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral, un chef des services déconcentrés de l'État ou son adjoint, ou un cadre de catégorie A de la préfecture.

La directrice départementale des finances publiques peut se faire représenter par un délégué choisi parmi les fonctionnaires de catégorie A de sa direction.

En cas d'absence du préfet et de la directrice départementale des finances publiques, la commission est présidée par le représentant du préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le représentant de la directrice départementale des finances publiques.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est d'une durée de deux ans renouvelable. Si le préfet constate l'absence de l'un de ces membres et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Le préfet nomme alors une autre personne et un suppléant.

Article 5 : Le siège et le secrétariat de la commission sont fixés dans les locaux de la Banque de France :

18 A Avenue Georges Corneau

CS 20728

08013 Charleville-Mézières Cedex

Tél : 03.24.33.69.99

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2024-61 du 5 février 2024 renouvelant la composition de commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 23 FEV. 2024

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2024-03-13-00004

Ordre du jour de la CDAC du 12 avril 2024



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Direction de la Coordination
et de l'Appui aux Territoires

Bureau de l'aménagement du territoire
Pôle action économique et affaires
interministérielles

Secrétariat de la C.D.A.C.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 12 avril 2024 – Salle Rouget de Lisle

ORDRE DU JOUR

11 h 00 :

Examen de la demande d'autorisation n° D053450824, présentée par la SARL CGN ÉLECTROMÉNAGER, relative à l'extension d'un ensemble commercial, par l'extension d'un magasin DARTY (+ 220 m²), sur les communes de Villers-Semeuse et Les Ayvelles.

Charleville-Mézières, le **13 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la Coordination
et de l'appui aux territoires,

Bertrand CAPITAINE